



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2019

Le premier mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à L. MAILLARD, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à R. TESSON, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absentes : Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme C. MOREAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Claudine MOREAU a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 09 Novembre 2018 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Pour rappel, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

N° 2 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 (RENOUVELLEMENT SANS ACTION NOUVELLE)

Il serait judicieux aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec la CAF pour la période 2018-2021.

Vu le bienfondé de cette démarche partenariale,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rattachant pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, sur la base d'un renouvellement des actions suivantes pour lesquelles la Commune est gestionnaire :

- Accueil de loisirs petites vacances,
- Accueil de loisirs été,
- Séjour de vacances,
- Partiellement les accueils de loisirs du mercredi.

N° 3 – AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'affiliation de cet établissement.

N° 4 – INSTALLATION DE LA VIDÉO-TRANQUILLITÉ AU NIVEAU DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

La sécurité et la tranquillité publique sont des biens communs qui doivent être préservés. En 2016, devant la multiplication de certaines dégradations et la volonté d'intrusion sur les bâtiments communaux, la municipalité, en lien étroit avec les services de la gendarmerie nationale, a installé la vidéo-tranquillité sur deux points de la commune.

Il est proposé d'étendre ce système à l'école primaire qui subit malheureusement et trop régulièrement des dégradations et de permettre à la gendarmerie nationale d'accéder directement à ces données si besoin était.

Après en avoir délibéré,

Pour ces raisons, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve :

- Le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-tranquillité ayant pour objectif de sécuriser l'école primaire ;
- L'installation du dispositif de vidéo-tranquillité décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation sous réserve de l'autorisation préfectorale.

N° 5 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 4 Février 2019 qui a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

N° 6 – RENOVATION DE FACADES - NOUVELLES MODALITÉS

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler dès aujourd'hui pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois (sauf tous les bâtiments industriels et les commerces de plus de 400 m² de surfaces de vente) et ce, pour une période de 3 ans, par l'octroi d'une prime.

Cette aide sera effective à compter du 1^{er} Avril 2019 jusqu'au 31 Mars 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouvelles modalités de cette opération pour 3 ans dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">N° 7 – PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES</p>

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} avril 2019, d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à hauteur de 35h, et un deuxième poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à hauteur de 20h, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

<p style="text-align: center;">N ° 8 – « PROPETE EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION CONVENTION CADRE ET SUBVENTION</p>

Depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville. Au regard du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique, l'association ACTION développe sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention.

Au regard de l'efficacité du dispositif tant en matière d'entretien de la ville que de réinsertion,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

N° 9 – ACQUISITION FONCIÈRE RUE GABRIEL PÉRI EN VUE D'AMÉNAGER DES PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC
--

Il est indiqué que la commune a été sollicitée par la société SCI 4 AS, demeurant au 4 Rue de Walincourt à Cambrai, sur la mise en vente d'un terrain situé rue Gabriel Péri à Avesnes-les-Aubert.

La partie mise en vente concerne uniquement le jardin, soit une emprise de 247 m².

Le projet d'acquisition portée par la commune consiste à aménager sur cette emprise plusieurs places de parking public afin d'améliorer les possibilités de stationnement organisé et sécurisé aux abords de la rue Sadi Carnot, déjà fortement sollicitée.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider d'acquérir un foncier de 247 m², soit 189 m² de la parcelle C574 et 58 m² de la parcelle C1027, conformément au document d'arpentage à réaliser, au prix de 9 000 €,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître Bouchez à BOUCHAIN et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

N° 10 – ÉCHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE – RUE FAIDHERBE

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune d'Avesnes-les-Aubert et Monsieur Pascal Herbin, propriétaire d'une parcelle située au bout de la rue Faidherbe le long de la voie verte communale.

Cet échange concerne une emprise d'environ 100 m² à l'entrée de la parcelle 250 contre 125 m² de l'ancienne voie de Cambrai située le long de la parcelle 250.

Cet échange permettra :

- D'une part, de réaliser une aire de retournement au bout de la rue Faidherbe afin de faciliter les manœuvres dans cette rue en sens unique ;
- Et d'autre part, de céder un délaissé de voirie au propriétaire riverain.

Une première partie de l'ancienne voie de Cambrai a déjà fait l'objet d'une cession aux riverains du lotissement les Mulquinières, en 2015, en raison de son enclavement.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre Monsieur Pascal Herbin, domicilié au 38 rue Alsace Lorraine à Saint Geneviève des Bois et la commune d'Avesnes-les-Aubert,
- Décider de céder à Monsieur Pascal Herbin la parcelle située au bout de la rue Faidherbe (ancienne voie de Cambrai) suivant plan ci-joint d'une superficie de 125 m², en échange d'une partie de la parcelle cadastrée E 250 pour une surface de 100 m² et que Monsieur Pascal Herbin s'engage à céder à la commune, conformément au document d'arpentage à réaliser,
- Dire que les frais d'acte authentique et de bornage sont pris en charge par la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange sans soulte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 11 – ACQUISITION FONCIERE POUR REGULARISATION DE VOIRIE RUE FAIDHERBE

Il est indiqué à l'Assemblée que la Municipalité a reçu une demande de régularisation de voirie au droit de deux terrains à bâtir situés rue Faidherbe (parcelles cadastrées E 458 et E 252).

En effet, dans le cadre de la mise en vente de ces parcelles, Monsieur Dominique DRAIN, géomètre-expert à Cambrai a procédé au tracé des limites de propriété.

Une anomalie foncière a été constatée au droit des parcelles par l'empiètement de la rue Faidherbe (trottoir et voirie) sur ces parcelles privées.

Cette anomalie bloquant la vente desdites parcelles, il est proposé de procéder à l'acquisition de la surface actuellement occupée par le domaine public, à savoir 110 m² au droit de la parcelle E 252, et 35 m² au droit de la parcelle E 458.

Le prix d'acquisition proposé et validé par les propriétaires est de 3€ le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. Frédéric LEDUCQ ne prend pas part au vote) se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de l'acquisition foncière pour régularisation de voirie de 110 m² de la parcelle E 252 et 35 m² de la parcelle E 458, à confirmer suivant le document d'arpentage à venir, au prix de 3€ le m²,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Approuver le classement dans le domaine public routier communal et l'intégration des emprises susvisées à la rue Faidherbe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

N° 12 – EMPRUNTS GARANTIS PROMOCIL – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Par courrier reçu en mairie le 29 octobre 2018, la société PROMOCIL, 6 rue de la Croix à MAUBEUGE (59602) sollicite le réaménagement d'un emprunt garanti par la Commune.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce prêt réaménagé d'un montant total de 166 693,62 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sur la base des éléments exposés.

N° 13 – CONCOURS DE POESIE - RECOMPENSES

Afin de remercier les participants au Concours de Poésie organisé en novembre 2018, l'Assemblée est invitée à fixer le montant des récompenses à attribuer sous forme de bons d'achats dans une librairie.

D'une part, pour les personnes individuelles, un montant de 15 € est proposé, d'autre part, pour les groupes, il est proposé un montant global de 30 €, et enfin, un cadeau d'une valeur de 30 € serait octroyé au service enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. L. MAILLARD, M. F. LEDUCQ et M. M. THERY ne prennent pas part au vote) se prononce favorablement sur ces propositions.

N° 14 – MOTION RELATIF AU PROJET D'OBJECTIFS DU SRADDET Hauts-de-France

Le Conseil Municipal fait état de sa plus vive inquiétude concernant le projet d'objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) qui va faire prochainement l'objet d'un arrêt de projet par le Conseil Régional Hauts-de-France, et tout particulièrement concernant ses orientations foncières.

Nous sommes tous favorables à une diminution de la consommation foncière afin de préserver l'activité et les ressources agricoles. Pour autant, le débat sur l'ampleur, le rythme de cette diminution et ses modalités, est un débat légitime.

Les règles inscrites dans le SRADDET doivent être assez souples pour que les communes et EPCI gardent la liberté d'exercer leurs compétences et laisser la possibilité aux élus locaux de définir leurs projets de territoire.

Le Conseil Municipal de la commune joint donc sa voix à celles de toutes les collectivités qui partagent cette analyse pour demander une évolution significative du projet de SRADDET tenant compte de ces remarques.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rodolphe CHATELAIN demande ce que devient le projet de contrôle technique, rue du 19 Mars 1962 ?

Monsieur le Maire informe qu'à plusieurs reprises la commune a relancé le propriétaire, sans réponse à ce jour. La Municipalité va à nouveau essayer de joindre le propriétaire.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN demande si une activité a été recréée en lieu et place des Cartonnages du Cambrésis ?

Monsieur le Maire répond que personne ne s'est rapproché de la Municipalité pour évoquer cette possible et éventuelle nouvelle activité.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 05 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance,



Madame Claudine MOREAU

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN

